



Transmettre une pièce justificative dématérialisée sur caf.fr ou via l'appli Caf-Mon Compte, c'est simple, rapide et sécurisé !

Quand transmettre une pièce justificative dématérialisée ?

L'envoi de **pièces justificatives dématérialisées** est possible :

- pour un **changement de situation**,
- pour une **demande de prestation réalisée en ligne**,
- quand la Caf a besoin d'informations complémentaires pour traiter votre dossier, via la rubrique « **La Caf me demande** ».

Quelle pièce justificative dématérialisée ?

Vous pouvez transmettre des pièces justificatives dématérialisées enregistrées **aux formats jpg, png ou gif et pdf**, telles qu'une **pièce d'identité** (carte d'identité ou passeport), une **carte de séjour**, un **bulletin de salaire**, un **bail de location**, une **déclaration de grossesse**, etc.

Un nombre de pages maximum est fixé pour chaque pièce justificative. Par exemple, une carte d'identité représente 2 pages (1 page pour le recto et 1 page pour le verso).

Comment joindre une pièce justificative dématérialisée ?

① À la fin d'une démarche, un **récapitulatif des pièces justificatives** nécessaires au traitement de votre dossier apparaît. Pour transmettre ces pièces demandées directement en ligne, il suffit de cliquer sur « **Joindre un document** ».

② Lorsque le **téléchargement est terminé**, le bouton « Joindre un document » est grisé. Vous devez ensuite vous engager sur **l'exactitude de vos déclarations** et procéder à la **transmission de pièces**.

Encore + pratique !

[Transmettre une pièce justificative dématérialisée en vidéo](#)

